

valipac



Fostplus 

Présentation Assemblée Générale de FedPack



1. Le cadre légal
2. Comment fonctionne le système Valipac?
3. Primes
4. Quelques initiatives

PARTIE 1: LE CADRE LÉGAL



...concernant la prévention et la gestion des déchets d'emballages

Depuis '97 les entreprises ont des obligations légales en matière d'emballages et de déchets d'emballages.

● Législation

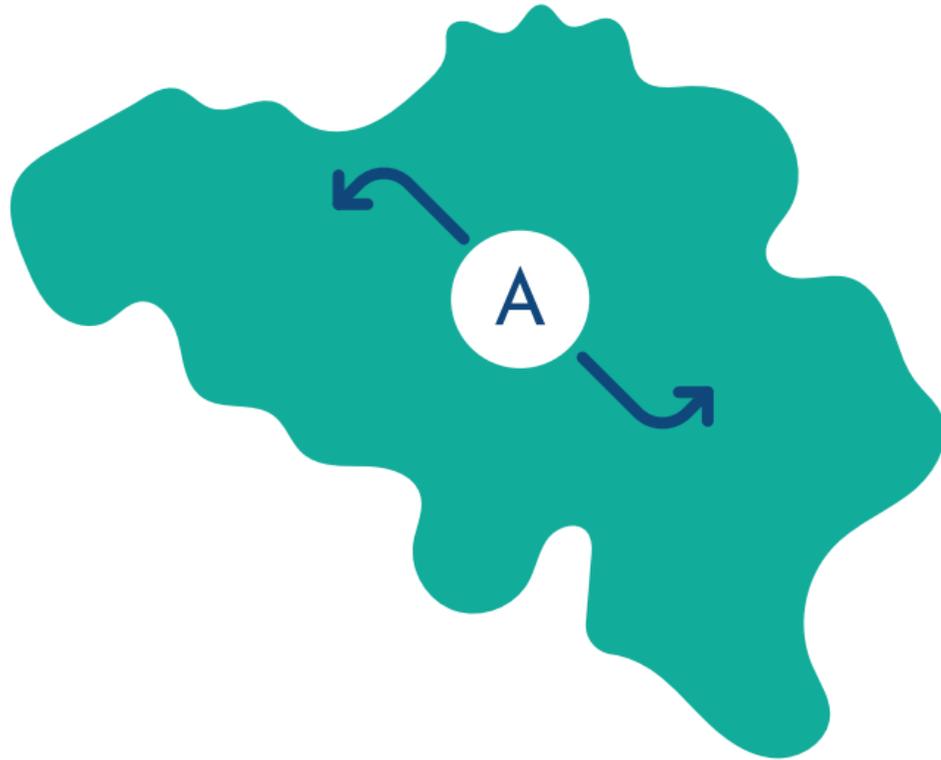
- Basée sur des directives européennes
- D'application pour les 3 régions

● Objectifs

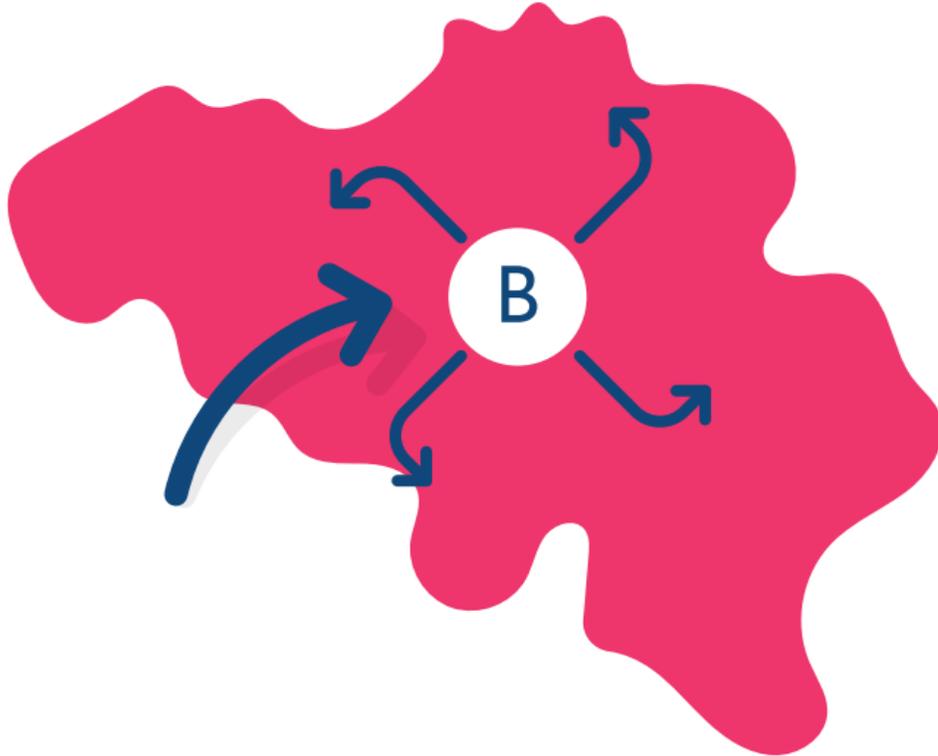
- Moins de déchets d'emballages
- Des emballages respectueux de l'environnement et/ou réutilisables
- Stimulation du recyclage des emballages

● Dispositions

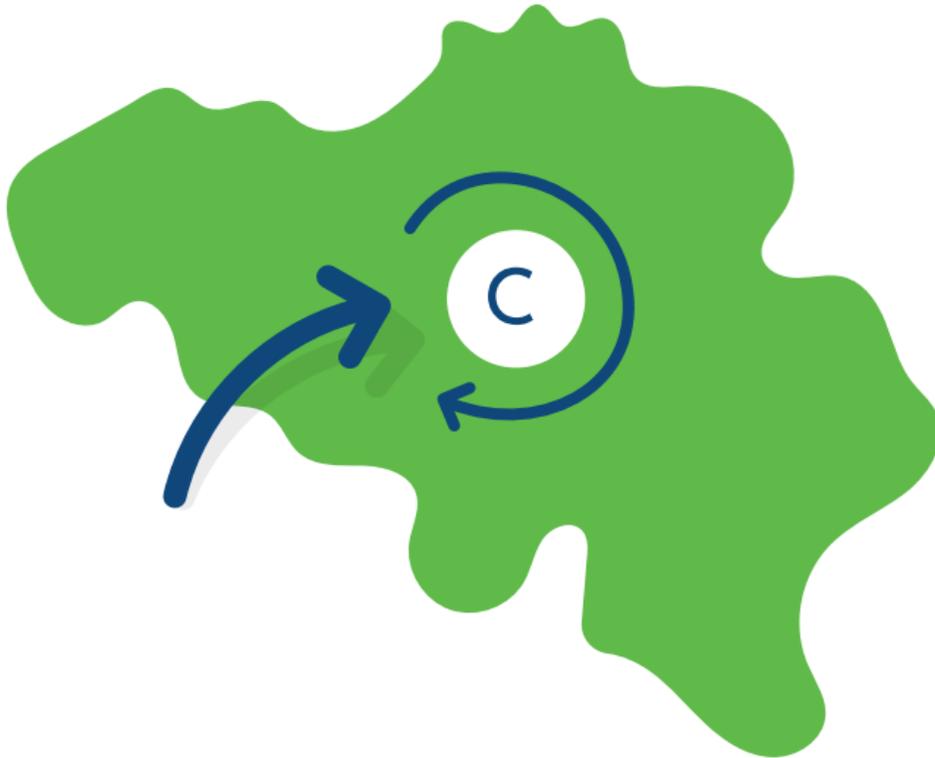
- Qui est responsable d'emballages?
- Trois obligations



“Toute entreprise qui a fait emballer des produits en Belgique ou les a emballés elle-même en vue de ou lors de leur mise sur le marché belge.”



“Dans le cas où les produits mis sur le marché belge n'auraient pas été emballés en Belgique, toute entreprise qui a fait importer les produits emballés ou qui les a importés elle-même et qui ne déballe ni ne consomme ces biens elle-même.”



“En ce qui concerne les déchets d'emballages d'origine industrielle provenant de produits qui ne sont pas visés au A, ni au B, toute personne qui déballe ou consomme sur le territoire belge les produits emballés et qui, de ce fait, est jugée responsable des déchets d'emballages qui sont générés.”

Qui?

- Les entreprises qui produisent des emballages de service en Belgique
- Les entreprises qui importent des emballages de service en Belgique

Emballage de service: tout emballage qui est rempli sur le lieu où le produit ou service est distribué au client





Types responsable d'emballages	Ménager	Industriel
Type A	x	x
Type B	x	x
Type C		x
Type D	x	

TROIS OBLIGATIONS

1. Développement d'un plan de prévention
2. Obligation de reprise
3. Obligation d'information

1. Développement d'un plan de prévention

● Pour qui?

- Responsables d'emballages type A + B + C + D:
pour plus de 300 tonnes d'emballages à usage unique (ménager + industriel)
- Responsables d'emballages type A:
pour plus de 100 tonnes d'emballages à usage unique (ménager + industriel)

● Que doivent-ils faire?

- Introduire un plan de prévention tous les trois ans avec des mesures concrètes concernant:
 - réduire la quantité d'emballages
 - augmenter la part d'emballages réutilisables
 - améliorer la qualité des emballages au niveau environnemental

● Intéressant à savoir:

- Comme année de référence pour le plan général de prévention 2019-2022 prenez en considération l'année de déclaration 2017

2. L'obligation de reprise

- Atteindre certains objectifs
- Uniquement pour les emballages à usage unique
- Pas si responsable de moins de 300kg d'emballages (ménager + industriel)

2018

Valorisation totale (recyclage + incinération avec récupération d'énergie)	Industriel 85%	Ménager 90%
Recyclage	80%	
Papier/carton, verre, carton pour boisson	60%	
Métal	50%	
Plastique	30%	
Bois	15%	

3. L'obligation d'information (déclaration annuelle aux autorités)



- Emballages à usage unique: communiquer les résultats obtenus en matière de recyclage et de valorisation
- Emballages réutilisables: communiquer les quantités
- Entreprises responsables de moins de 300kg (ménager + industriel): obligation de notification

Conclusion:

- Ces obligations sont difficiles à remplir de manière individuelle.



Déléguer vos obligations à

Fostplus 

valipac 

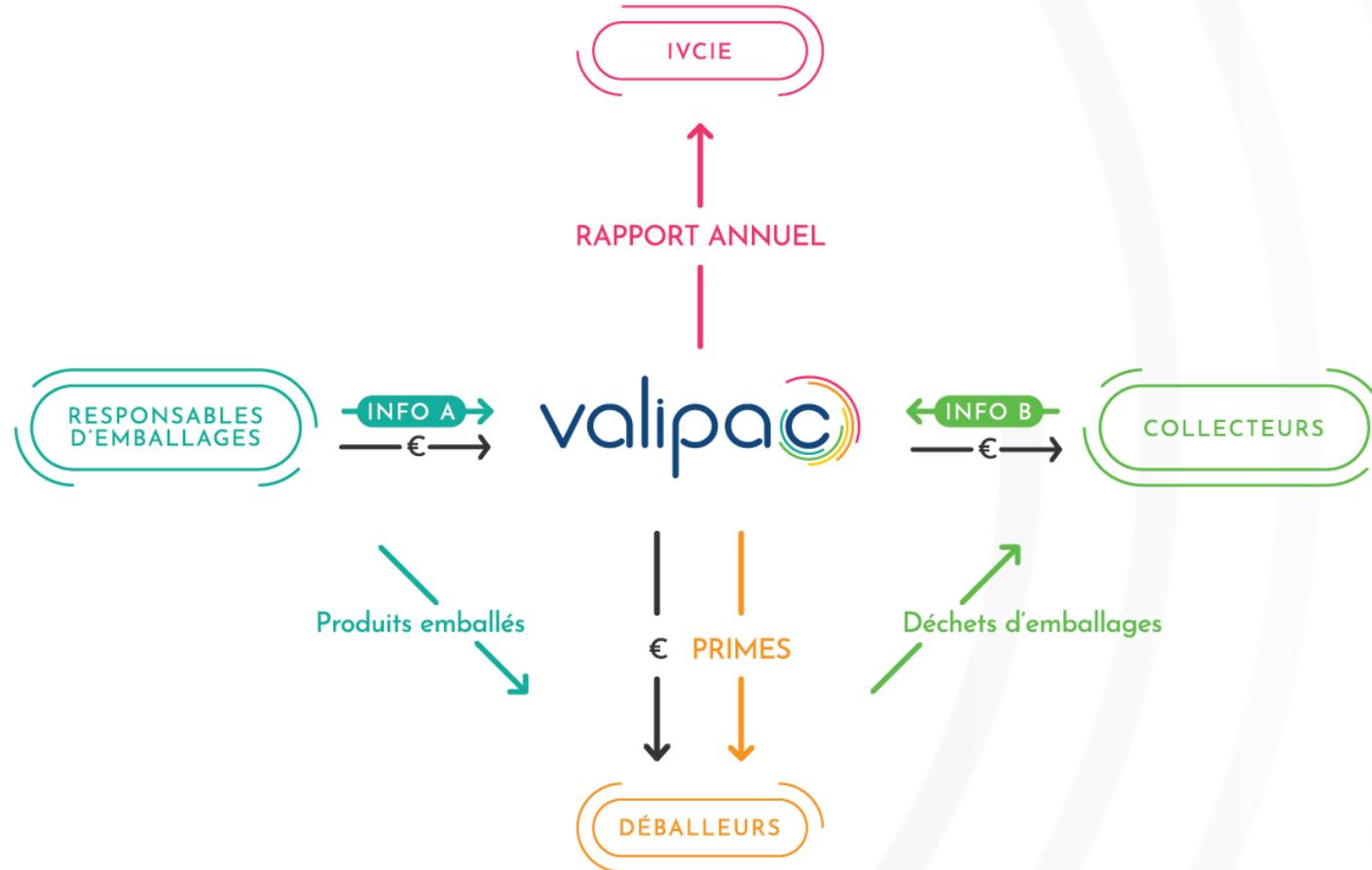
- Mission:

- Exécution de l'obligation de reprise
- Exécution de l'obligation d'information

PARTIE 2: COMMENT FONCTIONNE LE SYSTÈME VALIPAC?



Comment fonctionne le système Valipac?



$$\frac{\text{QUANTITÉ DE DÉCHETS D'EMBALLAGES RECYCLÉS}}{\text{QUANTITÉ D'EMBALLAGES MIS SUR LE MARCHÉ}} = 80\% = \text{OBJECTIF À ATTEINDRE}$$

Les tarifs 2018

Matériau d'emballage	Recyclable (€/tonne)	Non recyclable (€/tonne)
Carton	14,5	53
Bois	14,5	53
Métal	14,5	53
Verre	14,5	53
Fibres naturelles	14,5	53
Plastique	39,5	53
Plastique secteur construction *	49,5	53
Autres matériaux	14,5	53
Emballages réutilisables	0	/

* Ce tarif spécifique sert à financer Clean Site System, un système de collecte sélective des films plastique sur les chantiers de construction. Pour en savoir plus à ce sujet, consultez notre site www.cleansitesystem.be

La contribution de financement minimale s'élève à 50 euro

Comment fonctionne le système Valipac?

7.200
clients qui
nous font
confiance

90%
taux de
couverture
du marché

200
collecteurs
de déchets
affiliés à
Valipac

34.000
déballeurs
sont
éligibles
aux primes

PARTIE 3: PRIMES



Pourquoi?

- MIEUX les déchets sont TRIÉS, MIEUX ils sont RECYCLÉS
- Un tri à la source efficace facilite le recyclage et bénéficie donc à la collectivité
 - Voilà pourquoi nous voulons soutenir financièrement les entreprises qui trient leurs déchets d'emballages industriels
- Ces primes ne sont pas issues de subventions de l'État
 - Elles proviennent des contributions de financement versées par les clients de Valipac

Comment?

- En début d'année, vous recevrez un e-mail mentionnant vos codes d'accès personnels à **myCertificate** (www.valipac.be), l'application qui gère le paiement des primes.
- Si vous collaborez avec plusieurs collecteurs de déchets affiliés à Valipac, il se peut que vous receviez plusieurs codes.

- Log in dans myCertificate, vous contrôlez vos données, confirmez, et Valipac paie votre prime.

Merci de compléter les données ci-dessous pour accéder à votre zone personnelle

* Champ obligatoire

Code d'identification *

Prénom *

Nom de famille *

Adresse email *

 Ce site internet/cette application utilise des cookies. J'accepte que mes données personnelles soient traitées conformément à la [Politique de confidentialité et de Cookies](#) *

Ik ben geen robot  reCAPTCHA
Privacy - Voorwaarden

ENREGISTRER →

MyCertificate est une application électronique rapide, facile et sécurisée relative aux primes pour le tri et la collecte sélective [des emballages industriels](#).

Votre collecteur de déchets vous a adressé un courrier contenant des codes d'identification.

i De quoi s'agit-il?

i La procédure?

i Quels sont les avantages de myCertificate?

1. La prime recyclage:

- Pour les déchets d'emballages en plastique: € 30/ton
- Pour les déchets de liens de cerclage en plastique: € 50/ton
- Pour les déchets d'emballages en bois: € 10/ton

2. La prime conteneur:

- Conteneurs sélectifs pour déchets d'emballages industriels (e.a. conteneurs pivotants/fixes)

3. La prime sac:

- La prime sac est destinée à stimuler la collecte sélectives des petites quantités de plastique (films, PSE, liens de cerclage)

4. La prime de démarrage:

- Pour les entreprises qui commencent le tri sélectif des déchets d'emballages industriels (100€ une fois)



PARTIE 4: QUELQUES INITIATIVES





Diagnostic emballages

prevent  pack

La prévention et l'optimisation des emballages

La boutique de tri
une initiative de Fostplus

Rechercher



Connexion

Enregistrer

NOTRE OFFRE

Affiches

Autocollants

Guide de tri

Kit de démarrage

DÉMARREZ VOTRE PROJET DE TRI POURQUOI CETTE INITIATIVE ? CONTACTEZ-NOUS



Affiches



Autocollants



Guide de tri



Testez votre
connaissance de tri



Triez-vous correctement au travail?



**Trier dans votre
entreprise**



Je trie
dans mon entreprise

est une initiative de Valipac

Faciliter
l'économie
circulaire



- La fermeture des cycles de matériaux est le fer de lance de la gestion durable des matériaux.
- La pensée en chaîne est essentielle pour cela. L'économie circulaire exige davantage de concertation entre tous les acteurs de la chaîne de valeur.
- Clean Site Circulaire est un projet de démonstration lancé par Valipac.



MERCI DE VOTRE ATTENTION
L'ÉQUIPE VALIPAC

